## RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité



# Procès – verbal du Conseil municipal (Extraits) Séance du 29.06.2016

#### L'an deux mille seize

Et le 29 juin 2016 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte LAURENT Présents: Mesdames Brigitte LAURENT, Sylvie BOIS - FRAGNOL, Françoise MOLLIER -SABET,

Sylviane BOIS, Geneviève BOIZARD,

Messieurs Serge PASTOR, Patrick GRABIT, Didier DURAND - GAILLARD, Paul PERRIN, Jackie SORET

Pouvoir: Marion PERRIN à Serge PASTOR

Absent : Cyrille SOUBEYRAT Excusée : Christine GIARDINA - MARINI -

# APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25.05.2016

Le procès-verbal de la séance du 25.05.2016 est approuvé à // Pour: 7 voix (dont un pouvoir) // Contre: Françoise MOLLIER - SABET // Abstentions: Sylvie BOIS FRAGNOL - Sylviane BOIS -Geneviève BOIZARD

# ◆ Délibération N°32.2016 – Séance du 29.06.2016

Objet : Tarifs cantine – garderie – périscolaire (NAP – Nouvelles Activités Périscolaires) Année 2016.2017

Dans le cadre du regroupement pédagogique avec la commune de ST BLAISE du BUIS, et après rencontre avec les membres des deux commissions scolaires.

Madame Françoise MOLLIER-SABET, adjointe à la vie scolaire, propose à l'assemblée de réactualiser les tarifs pour l'année 2016.2017

Le CM ⇒ pour: 11 voix dont un pouvoir

# DECIDE de fixer les tarifs pour l'année 2016.2017 comme suit :

# CANTINE

Prix du repas (incluant la garderie du midi)

4.75€

## **GARDERIE**

Garderie périscolaire

1.10 €

Un enfant ne déjeunant pas à la cantine à midi peut-être inscrit à la cantine aux conditions suivantes :

GARDERIE dès 11H30

1.10 €

GARDERIE après-déjeuner au domicile,

1.10€

GARDERIE de 15 H 40 à 16 H 40

1.10 €

(Pour les enfants ne participant pas aux NAP)

# NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

S'agissant du coût des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) le montant de la participation par activité et par jour s'élève à

1.25 €

◆ Délibération N°33.2016 – Séance du 29.06.2016

Objet: Tarifs salle polyvalente - année 2017

Monsieur Serge PASTOR, adjoint à la voirie, aux bâtiments communaux et à l'environnement Rappelle les tarifs de la location de la salle polyvalente, actés par délibérations N° 36.2015 et N°05.2016 afférentes aux séances du 24.06.2015 et du 02.03.2016

# Pour l'année 2017 :

Pour une location à partir du samedi 12 h au dimanche 17 h (exception faite pour les mariages où la mise à disposition part du vendredi 21 heures)

- 150 € pour les associations extérieures ayant des adhérents à Réaumont et les particuliers habitant à Réaumont, à titre de résidents principaux ou secondaires
- 800 € pour les personnes extérieures à Réaumont
- 50 € pour la location de vaisselle
- 600 € pour la caution salle
- 260 € pour la caution ménage

Pour une location supérieure à deux jours (week-ends accolés à un jour férié) du samedi 12 h au lundi 17 h ou du vendredi 12 h au dimanche 17 h

- 200 € pour les associations extérieures ayant des adhérents à REAUMONT et les particuliers habitant à Réaumont
- 1000 € pour les personnes extérieures à Réaumont

Pour une location sur une journée uniquement : du samedi de 7 heures à 19 heures ou du dimanche de 7 heures à 19 heures

• 75 €: pour les associations extérieures ayant des adhérents à REAUMONT et les particuliers habitant à REAUMONT, à titre de résidents principaux ou secondaires :

Pour les locations en semaine, sur plusieurs jours consécutifs ou non (jours non fériés). La salle est mise à disposition chaque jour de 7 heures à 19 heures

■ 30 € / jour : sont concernées les associations extérieures ayant un adhérent sur la commune, tout administré réaumontois souhaitant organiser une manifestation.

Monsieur Serge **PASTOR** rappelle l'article 2.2 du règlement intérieur de la salle afférent à l'utilisation de la salle, à titre gracieux pour les associations, dont les termes suivent

- « Chacune des associations locales également constituées pour deux utilisations sans recette et deux utilisations à but lucratif par an » et l'article 5.7 qui stipule :
- « En cas d'annulation du contrat, sauf accord du Maire, le montant de la location reste dû à la commune ».

Il propose de modifier les articles 2.2 et 5.7 de la convention annexée à la présente, dont copie sera transmise aux utilisateurs de la salle.

- De fixer un tarif pour une utilisation supérieure à 3 manifestations/an sur un week-end soit : 150 €
- D'appliquer une indemnité de résiliation égale au montant de location, pour toute annulation du contrat, un mois avant la réservation (sauf cas de force majeure, dûment motivé)

Le CM ⇒ pour 11 voix dont 1 pouvoir

- de fixer les tarifs tels que définis ci-dessus
- de modifier les articles 2.2 et 5.7 du règlement intérieur de la salle polyvalente annexé à la présente délibération et qui sera transmis aux utilisateurs : associations et particuliers.
- Délibération N°34.2016 Séance du 29.06.2016

Objet : Tarifs des concessions du cimetière et de l'ancien columbarium pour l'année 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs votés par délibération n° 36 du 29 juillet 2014, pour l'année 2015, par délibération n° 37 du 24 juin 2015, pour l'année 2016, et fixés comme suit :

- > 135 € pour les concessions temporaires d'une durée de 15 ans
- ≥ 255 € pour les concessions temporaires d'une durée de 30 ans

### Pour l'année 2017

Le CM ⇒ pour 11 voix dont un pouvoir DECIDE de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2017. Ceux-ci restent donc inchangés.

### Année 2017

- > 135 € pour les concessions temporaires d'une durée de 15 ans
- > 255 € pour les concessions temporaires d'une durée de 30 ans
- Délibération N°35.2016 Séance du 29.06.2016

Objet: Tarifs des concessions relatifs à l'ensemble du columbarium pour l'année 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs votés par délibération du 17.11.2011, pour l'année 2012, par délibération 26 juillet 2012, pour l'année 2013, par délibération du 27 juin 2013, pour l'année 2014, par délibération N°37 du 24 juillet 2014 pour l'année 2015, par délibération N°38.2015 du 24 juin 2015 pour l'année 2016

## Pour l'année 2017

Le CM ➡ Pour : 11 voix dont un pouvoir DECIDE de ne pas augmenter les tarifs 2017 Ceux-ci restent donc inchangés.

# **ANNÉE 2017**

- > 351 € pour une case au columbarium pour une durée de 15 ans
  - 525 € pour une case au columbarium pour une durée de 30 ans

Rappelle que 1/3 de chacun des tarifs est alloué au Centre Communal d'Action Sociale.

### DIVERS ET COMMUNICATION

Date du prochain Conseil municipal

Il est fixé au mercredi 27 juillet si l'ordre du jour le nécessite

La séance est levée à 21 H 30

Le 29.06.2016 Le Maire, Brigitte LAURENT

CR affiché le 01.07.2016